

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du ministre du commerce du 17 novembre 2015, portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants.

Le ministre du commerce,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 127 et 128,

Sur proposition de l'office du commerce de la Tunisie.

Arrête :

Article premier - La liste des produits d'importation à prix fluctuants, tels que prévus par les articles 127 et 128 du décret n° 2014-1039 susvisé, est fixée comme suit :

Produits de base	Produits conjoncturels
- sucre blanc	- fruits et légumes frais et secs
- sucre roux	- lait
- café vert	- fruits secs
- thé noir	- œufs
- thé vert	- produits divers à titre de groupage
- Riz	pour le compte d'autres entreprises ou
- Les huiles végétales	d'autres secteurs.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

Le ministre du commerce

Ridha Lahouel

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid